

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2013

Le L'an deux mille treize et le vingt cinq juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2013.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur René BACUET, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : Madame Catherine DUMENIL par Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Régis VERON par Madame Frédérique ANORGA.

Absents excusés non représentés : Monsieur Bernard VERON, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Julien LE ROUZIC, Madame Monique RIMBERT.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 14 mai 2013 et précise que dans les questions et informations diverses un rectificatif est à apporter : "**Il faut lire** : «Monsieur **MORINO** Jean-Louis informe que la pose de ralentisseurs face au cimetière n'est pas judicieuse. Ils ne servent à rien. Monsieur DEVRON dit qu'il a eu des remerciements d'habitants qui ont constaté que les véhicules roulent moins vite ». **A la place de** : « Monsieur **MORENO** informe que la pose de ralentisseurs face au cimetière n'est pas judicieuse. Ils ne servent à rien. Monsieur DEVRON dit qu'il a eu des remerciements d'habitants qui ont constaté que les véhicules roulent moins vite ». Le procès verbal de la séance du 14 mai 2013 n'appelle aucune observation des membres du conseil municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe : "Lors des réunions de conseil municipal les points à l'ordre du jour sont évoqués par les membres du conseil. Le public ne peut intervenir en aucun cas. Une tradition non réglementaire s'est mise en place afin que le public puisse poser des questions ou intervenir à l'issue du vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Ces derniers temps les comptes rendus sont systématiquement remis en cause pour la partie relatant les propos du public. Les propos échangés sont très difficiles à reprendre à la lettre. Ne souhaitant pas mettre en place ce que certains jugeraient comme une censure, nous continuerons la tradition de l'échange en fin de conseil mais comme le prévoit le code des collectivités territoriales, les propos tenus ne seront plus repris. Je regrette personnellement de devoir prendre ces dispositions et m'en excuse par avance auprès de ceux qui lisaient avec intérêt les comptes rendus."

Brigade verte

La Brigade Verte de l'UCCSA est destinée à soutenir les collectivités et associations du Sud de l'Aisne dans l'aménagement et l'entretien de leur patrimoine naturel et historique.

L'objectif de la Brigade Verte est de favoriser :

- la réhabilitation du petit patrimoine bâti, petite maçonnerie
 - * nettoyage et travaux de petite maçonnerie sur le petit patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial certain (lavoirs, pigeonniers, fontaines, bâtis communaux, ...)
 - * Entretien et restauration des abords des éléments de petit patrimoine bâti,

- la conservation et la préservation du patrimoine naturel
 - * entretien et restauration des berges de cours d'eau
 - * abattage et élagage au sol
 - * fauche et débroussaillage de milieux naturel,
 - * destruction d'espèces végétales exotiques envahissantes,

- l'entretien d'espaces verts communaux
 - * élagage et tailles de formation
 - * plantation de massifs
 - * tonte et fauche de talus et fossés

- le maintien des sentiers de randonnées
 - * balisage des circuits de randonnée pédestre
 - * débroussaillage et aménagement de chemins piétonniers et de sentiers de randonnée

Après avoir pris connaissance des objectifs de la Brigade Verte,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander l'intervention de la Brigade Verte pour effectuer les travaux suivants : fauche de sentes et entretien d'espaces verts (débroussaillage, tonte).
- d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour un montant total de 3 000 euros correspondant à 10 jours à 300 euros pour 2 personnes
- d'accepter de ne pas engager de recours suite aux travaux effectués par la Brigade Verte
- de régler la somme facturée par mandat administratif sous trente jours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits afin de régler différentes factures.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-2 754.00
673	Titres annulés (sur exercices		2 754.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031 - 0032	Frais d'études		5 972.00
2111 - 107	Terrains nus		1 188.00
2135 - 0061	installation alarme		1 664.83
2152 - 0012	Installations de voirie		7 250.72
2183 - 0012	Matériel de bureau et informat		3 113.17
2183 - 0091	Matériel de bureau et matériel		499.75
2313 - 0061	Travaux en régie		24 279.18
2315 - 0057	Travaux de voirie		17 623.00
2315 - 0012	Installations, matériel et out		4 197.96
2315 - 0094	Installations, matériel et out		1 495.00
2315 - 109	Installations, matériel et out		-67 283.61

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les virements de crédits ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Informations diverses

* Monsieur le Maire informe que Monsieur HAMANN remercie tout le monde pour les gestes de solidarité suite au décès de son épouse.

* Monsieur le Maire informe que la fête du village aura lieu au terrain de sport le 5, 6 et 7 juillet 2013.

* Monsieur BACUET signale que l'entretien du cimetière est délaissé ainsi que d'autres voiries. Monsieur DEVRON informe qu'un employé communal est en arrêt de travail depuis plus d'un mois et qu'il y a eu des problèmes de matériel et cela va rentrer dans l'ordre.

* Madame CHARLES ALFRED demande s'il existe une réglementation concernant la construction d'une grande volière ? Monsieur SAROUL dit qu'il va se renseigner sur la réglementation.

La séance est levée à 20 heures 45.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le lundi 1er juillet 2013, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

